Harmonies Professionnelles

LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

(Version du 14/05/2025)

INTRODUCTION 2

1 Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap 3

1.1 Qu'est-ce que le handicap ? 3

1.2 Liste des différentes reconnaissances de handicap 4

1.3 Qui m'accompagne ? 5

1.4 Comment se déroule ma formation ? 5

1.4.1 Quand parler de mon handicap ? 5

1.4.2 Comment est adaptée ma formation ? 6

1.4.3 Comment est organisé le suivi de ma formation ? 6

1.5 Les outils mis à ma disposition 7

2 Apprentissage et Handicap 7

3 Partenariats 8

4 Référent Handicap Harmonies Professionnelles 8

5 Liste des organismes 9

5.1 L'AGEFIPH 9

5.2 CAP EMPLOI 10

6 Annexes 11

INTRODUCTION

Harmonies Professionnelles s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous nos apprenants d'accéder à nos différentes formations et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. Harmonies Professionnelle ss'engage ainsi pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différences services de notre organisme de formation
- L'accompagner dans ses démarches

HARMONIES PROFESSIONNELLES se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situationde handicap.
Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et HARMONIES PROFESSIONNELLES ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place.
Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

1 Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

1.1 Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de pouvoir bénéficier de notre dispositif d'accompagnement ainsi que des différents aménagements spécifiques, merci de présenter le document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Nous vous présentons ci-dessous la liste des différentes reconnaissances ainsi que des organismes délivrant ou attestant de votre situation de handicap.
Un rendez-vous sera organisé avec notre Référent Handicap Monsieur Daniel Blaj et c'est lors de ce rendez-vous que nous vous demanderons ce document officiel et que nous étudierons votre situation afin de pouvoir définir les aménagements dont vous aurez besoin lors de votreformation au sein de Harmonies Professionnelles.

1.2 Liste des différentes reconnaissances de handicap

RQTH *(Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé*

- Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Décision administrative
- Permet de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps

PPS *(Projet Personnalisé de Scolarisation)*

- Délivrée par la MDPH
- Concerne les apprenants en situation de handicap ayanbesoin d'aménagements spécifiques

AAH *(Allocation aux Adultes Handicapés)*

- Aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources

AEEH *(Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé)*

- Concerne les personnes de moins de 20 ans
- Aide financière versée aux parents des apprenants ensituation de handicap

ALD *(Affection de Longue Durée)*

- Relève de la sécurité sociale
- Attestation AMELI
- Concerne les maladies chroniques

1.3 *Qui m'accompagne ?*

HARMONIES PROFESSIONNELLES dispose d'un Référent Handicap.
Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre organisme de formation :

- Équipe administrative
- Équipe pédagogique
- Accompagnateurs

Il veille également à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap dans un souci d'équité.
Il est l'interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques dans la prise en compte de votre situation de handicap que ce soit au sein de HARMONIES PROFESSIONNELLES ou en entreprise.

1.4 *Comment se déroule ma formation ?*

L'accompagnement se déroule en 3 étapes

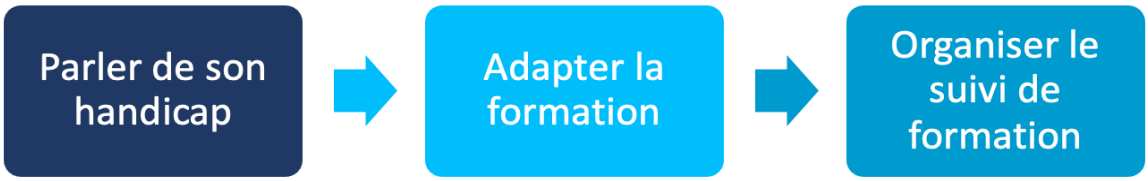

1.4.1 Quand parler de mon handicap ?

Vous pouvez faire part de votre handicap dès que vous candidatez au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet lors de votre préinscription en ligne, que vous êtes en situation de handicap et de joindre le justificatif (si vous le possédez).
La Référente Administrative en informera le Référent Handicap de HARMONIES PROFESSIONNELLES.

Si vous souhaitez parler de votre situation de handicap directement auprès du Référent Handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail (voir information ci-après).

Dès que le Référent Handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de nous fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

1.4.2 Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le Référent Handicap de HARMONIES PROFESSIONNELLES, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin.
En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent différer (tiers-temps, envoie des cours).

1.4.3 Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Durant toute votre formation, le Référent Handicap reste à votre écoute, tout comme l'équipe de Direction de HARMONIES PROFESSIONNELLES, si vous en ressentez le besoin.
Nous suivons votre évolution et nous assurons une liaison entre vos intervenants et les services administratifs de HARMONIES PROFESSIONNELLES.

Le Référent Handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le Référent Handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

La Référente Administrative a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, également à votre disposition.

1.5 *Les outils mis à ma disposition*

Chaque apprenant dispose d'un espace myklub.online dès lors qu'il est inscritdans notre établissement. Il peut y accéder via un ordinateur, un téléphoneportable ou bien une tablette, dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

Le portail myklub.online est indispensable pour chaque apprenant. Il facilite lacommunication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants et permet de suivre en temps réel votre parcours au sein de notre organisme de formation.
A partir de ce dernier, vous pourrez consulter :

- Vos informations administratives
- Vos relevés de notes
- Vos comptes rendus de visites en entreprise
- Votre cursus
- Votre progression pédagogique (cahier de textes)
- Votre activité pédagogique en centre et/ou en entreprise
- Vos plannings de cours
- Les supports de cours

2 Apprentissage et Handicap

Pour tout apprenant en situation de handicap, HARMONIES PROFESSIONNELLES met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation :

- Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats et la préparation à l'apprentissage : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap)
- Échanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage.
- Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins.
- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés

- Information sur la suite du parcours après la formation : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions locales …), formation aux techniques de recherche d'emploi.
- Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours : un bilan de votre formation en apprentissage pourra être réalisé et vous être communiqué avant la fin de votre cursus au sein de HARMONIES PROFESSIONNELLES (aménagements matériels et pédagogiques mis enplace, pistes envisagées).

3 Partenariats

HARMONIES PROFESSIONNELLES met en place des partenariats afin d'accompagner l'apprenant en situation de handicap dans sa démarche de recherche d'alternance.

4 Référent Handicap HARMONIES PROFESSIONNELLES– DANIEL BLAJ, peut être contacté par téléphone au 0612729388 ou par mail : daniel@harmonies-professionnelles.fr

5 Liste des organismes

5.1 L'AGEFIPH

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

Agefiph

Bas-Rhin (67) et Haut-Rhin (68) :

rhf.67-68@adapeipapillonsblancs.alsace

03.88.77.54.57

5.2 CAP EMPLOI

Le Cap Emploi 67-68 a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs.

Cap emploi 67-68, 140 rue du Logelbach
68000 Colmar

info@capemploi68-67.com

03 89 41 88 12

6 Annexes

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits etdes chances, la participation et la citoyennetédes personnes handicapées (modification desdispositions du code de l'éducation introduites par la loi).

Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatifà la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

https://www.agefiph.fr
L'Agefiph propose des services et aides financières aux entreprises et aux personnes en situation de handicap.

https://espace-emploi.agefiph.fr
Cet espace spécifique de l'Agefiph permet aux personnes en situation de handicap de créer un profil et de postuler à des emplois, des postes en alternance et des stages

www.handimooc.fr
Vous pouvez consulter gratuitement le mooc « En route vers l'emploi ».
Il vous donne notamment des clefs afin de communiquer sur votre handicap avec votre employeur et avec l'équipe.